

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Séance du 6 février 2024

Délibération 2024 – 24/02/06 - 08

L'an deux mil vingt-quatre le 06 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD

Nathalie DUCLOS

Michèle LAURENT

Karine THIBERT

Marie-Françoise
PERROUD

Elodie DESMARIS

Claude RABUEL

René TRONCY

Sébastien LEQUEUX

Alexandre DESRAYAUD

Jean-Louis GIVORD

Françoise BERTHOUD

Ufuk YUKSEL

Cédric GREGOIRE

Christian RAVOUX

EXCUSES : Jean-François CARJOT, Françoise DUBOIS, Guy GABILLET, Cécile NIZET, Catherine MIGNOT, Serge DUMARAIS, Nadine TRESSELT, Caroline TROUILLOUX

POUVOIRS : Jean-François CARJOT donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

SECRETARE : Karine THIBERT

Objet : Tarif emplacement des forains

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240206-24-02-06-08-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Objet : Tarif emplacement des forains

Madame Nathalie DUCLOS, Maire adjointe, expose que la vogue aura lieu les 25 au 29 mai 2024. A cette occasion, il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des forains qui s'installent sur la Place Ferdinand pendant la période de la vogue, de préciser des points réglementaires d'utilisation du parking Nord du Collège et des conditions d'utilisation de la Place Ferdinand et des obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre de l'année 2024, le tarif suivant :

- 2.5 Euros le mètre linéaire,
- 12 Euros à titre de forfait journalier d'installation,

Concernant l'utilisation du parking Nord du Collège, l'accès à ce parking est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du 25 au 29 mai 2024.

Chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer de ces branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

Un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage sera délimité par la municipalité au moyen de barrières.

S'agissant de l'eau potable, il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, au minimum une semaine avant l'arrivée des forains. La consommation de celle-ci reste à la charge de la Commune.

Concernant les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, les forains seront installés, par le garde-champêtre, à l'issue du marché, à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour permettre l'installation du marché.

Les forains veilleront à ce que leurs installations cessent leurs activités à partir de minuit afin d'éviter tout tapage nocturne et dans le respect de la tranquillité des riverains.

Concernant l'électricité, les forains feront leur affaire personnelle auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur qui permettra au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés. La municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

Concernant les ordures ménagères, la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères dont le coût de l'enlèvement reste à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine devant avoir lieu pendant la période du 25 au 29 mai 2024, de la manière suivante :

- **2,5 Euros le mètre linéaire,**
- **12 Euros à titre de forfait journalier d'installation.** Ce forfait journalier d'installation est appliqué du 25 au 29 mai 2024.

DIT que l'accès du parking Nord du Collège est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du 25 au 29 mai 2024.

DIT que chaque forain installé sur le parking Nord du Collège s'assurera des branchements aux tabourets du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

DIT qu'un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage devant être délimiter par la municipalité au moyen de barrières installées par cette dernière.

DIT que qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur d'eau potable sur la borne située à proximité du Collège, dont la consommation pour la période de la vogue, soit du 25 au 29 mai 2024 est à la charge de la Commune.

DIT que le garde-champêtre installera les forains à l'issue du marché, soit à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour l'installation du marché.

DIT que les installations cesseront leurs activités à partir de minuit dans le respect de la tranquillité des riverains.

DIT que les forains présents sur la vogue feront leur affaire personnelle directement auprès d'ERDF pour l'installation d'un compteur permettant ainsi la facturation directement aux usagers concernés et que la municipalité veillera au respect de cette installation.

DIT que la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères et que le coût de l'enlèvement sera à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à chacun des forains.

DIT que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant, pièces d'identité en cours de validité, extrait kbis, le contrôle technique à jour du manège, attestation d'assurance en cours de validité, le règlement, à défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

12 FEV. 2024

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

Accusé de réception en préfecture
001-240104576-20240206-24-02-06-08-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240206-24-02-06-08-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024